



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 035-213500408-20240828-A24_08_28-AR

ARRETE MUNICIPAL A24-08-28

Enquête publique relative au déclassement anticipé d'une emprise rue des Lilas et d'une emprise rue du Houx

La Maire de BRETEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la délibération n°066/2024 en date du 8 juillet 2024 décidant d'engager la procédure de déclassement anticipé ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur sur le Département d'Ille-et-Vilaine pour 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement anticipé d'une partie de la parcelle cadastrée AA 454 (pour environ 1 920 m²) située rue des Lilas et d'une partie de la parcelle cadastrée AA 324 (pour environ 1 200 m²) située rue du Houx, du 18 septembre 2024 09h00 au 4 octobre 2024 18h00, soit pour une durée de 17 jours.

Article 2

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : BOUGUEN Philippe– Ingénieur SNCF en retraite.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leurs ouvertures au public, à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à la Mairie de Breteil, 13 rue de Montfort, 35160 Breteil.

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête disponible à la Mairie de Breteil, ou les adresser par voie postale, à l'adresse suivante : M. BOUGUEN Philippe, commissaire enquêteur - Mairie de Breteil, 13 rue de Montfort, 35160 Breteil, ou les adresser par mail à l'adresse suivante : mairie@breteil.fr

Toutes les observations devront être adressées avant le 4 octobre 2024, 18H00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.breteil.bzh>

Article 4

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public à la Mairie de Breteil, 13 rue de Montfort, 35160 Breteil

- Le mercredi 18 septembre 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- Le vendredi 4 octobre 2024, de 16h00 à 18h00.

Article 5

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département et sera également publié sur le site internet de la Mairie de Breteil.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville - Mairie de Breteil, 13 rue de Montfort, 35160 Breteil ainsi que sur les sites du projet, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Madame la Maire de Breteil.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour remettre à la Maire de Breteil les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Breteil, 13 rue de Montfort, 35160 Breteil.

Article 7 :

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal de Breteil se prononcera par délibération, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de déclasser du domaine public.

Article 8 :

Madame la Maire de Breteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification et de sa transmission en Préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie de Breteil ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet ;
- au commissaire enquêteur

BRETEIL, le 28 août 2024
La Maire,
Isabelle OZOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).